

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 janvier 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par le maire suppléant, M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)

Sont présents:

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Neuf (9) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) se présente à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour du 12 janvier 2016
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2015
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2015 - Budget 2016
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2015 - Adoption du Règlement établissant le taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 et le Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour l'année 2016
5. Direction générale
6. Greffe
 - 6.1 Transfert d'archives au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO)

Le 12 janvier 2016

7. Ressources humaines

- 7.1 Fin de la période probatoire et permanence de M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques
- 7.2 Fin de la période probatoire et permanence de M. Paul Connelly à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 7.3 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Diane Forgues à titre de directrice des ressources humaines
- 7.4 Nomination de Mme Sylvie Vanasse à titre de responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 7.5 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage d'un poste de chargé de projets - Service des travaux publics
- 7.6 Adhésion annuelle 2016 - M^e Charles Dufour à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 6 janvier 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 8 janvier 2016
- 8.3 Autorisation de paiement - Assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres - Équipements et machineries - Camions - Ponceaux - Abat-poussière - Marquage de la chaussée/Traçage des lignes de rues - Abattage et émondage - Scellement de fissures - Granulats
- 9.2 Autorisation de paiement de la firme Les Entreprises Bourget inc. - Traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le Chemin Romanuk - Contrat n° 2015-22
- 9.3 Autorisation de paiement final - Pavage du stationnement de la Mairie située au 8, chemin River - Contrat n° 2015-18
- 9.4 Abrogation de la résolution numéro 2013-mc-r473 relativement à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4x4 incluant les équipements de déneigement - Service des travaux publics - contrat n° 2013-37
- 9.5 Acquisition d'un nouveau camion quatre (4) roues motrices pour le Service des travaux publics - Appel d'offres n° 2015-34

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Autorisation de paiement - Quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Année 2016

Le 12 janvier 2016

- 10.2 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents
- 10.3 Autorisation de dépense - Surveillance des plateaux scolaires - Session hivernale 2016
- 10.4 Organisation de l'événement carnaval de Cantley 2016

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Garage détaché projeté - Lot 4 586 544 - 15, impasse du Crépuscule
- 11.2 Projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 3 302 150 - 111, chemin Sainte-Élisabeth
- 11.3 Demande d'aide financière - Ami(e)s de la rivière Gatineau (ARG) pour le programme de la qualité de l'eau - Année 2016
- 11.4 Avis municipal relatif au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 11.5 Renouvellement des mandats - M. Serge Lafond, district des Prés (n° 2) et Mme Johanne Major, district des Lacs (n° 6) - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.6 Adhésion annuelle 2016 - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Inspecteurs en bâtiment et en environnement
- 11.7 Renouvellement de l'appui du conseil municipal pour le projet de développement récréotouristique du Mont Cascades
- 11.8 Allocation de présences des membres citoyens siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Année 2016

12. Développement économique et social

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 484-15 pour modifier l'article 1.2 « Composition du comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - article 1.2.1.1. - Les membres votants » du Règlement numéro 466-15
- 12.2 Autorisation de dépense - Services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-35
- 12.3 Octroi de contrat à la firme Amec Foster Wheeler (AMECFW) environnement et infrastructure relativement à une étude hydrogéologique comprenant des essais de pompage et le prélèvement d'échantillons d'eau pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 12.4 Octroi de contrat à la firme les Services exp inc. relativement à une étude géotechnique complémentaire (capacité portant du sol) pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

13. Communications

14. Sécurité publique

- 14.1 Autorisation de formation - Examen et officier II - Panier de gestion et gestion de l'information - M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants - 24 janvier 2016 à Laval

Le 12 janvier 2016

14.2 Autorisation de formation - La gestion des équipes multigénérationnelles - MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et la prévention - 12 février 2016 à Gatineau

15. Correspondance

16. Divers

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2016-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2016

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2016-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2016-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2015 - BUDGET 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 12 janvier 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2015 sur le budget 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2016-MC-R004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2015 - ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2016 ET, LE RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2016, SOIT ADOPTÉ TEL QUE PRÉSENTÉ.

IL EST

Proposé par le maire suppléant, Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 décembre 2015 pour l'adoption du Règlement établissant le taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016 et, le Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour l'année 2016, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5

DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1

2016-MC-R005 TRANSFERT D'ARCHIVES AU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entrepris de procéder à la mise à jour de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois (3) ans pour l'hébergement de ses archives octroyé à la compagnie *Securit Records Management* par la résolution 2009-MC-R121 est échu depuis le 30 avril 2012 et se renouvelle automatiquement d'année en année depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014, *Iron Mountain* a acquis les opérations et les installations de *Securit Records Management* à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à jour des archives de la Municipalité occasionnerait des frais de récupération, de transport et de reclassement pour la totalité des boîtes archivées aux installations de *Iron Mountain*;

CONSIDÉRANT la proposition du *Centre régional des archives de l'Outaouais* (CRAO) d'héberger les archives de la Municipalité de Cantley à 50 \$ du mètre linéaire annuellement sans frais de consultations, de retraits et d'entrées tant que la quantité initiale du dépôt n'augmente pas;

CONSIDÉRANT QUE le CRAO offre un environnement de conservation archivistique des documents;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QU'aucun frais supplémentaire ne sera encouru pour l'utilisation des installations et de l'équipement du CRAO pour la vérification des dossiers et des suivis requis par le projet de mise à jour des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve préférable d'entreposer ses archives à Gatineau plutôt qu'à Ottawa;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à mettre un terme à son contrat d'archivage externe avec la compagnie *Iron Mountain* à Ottawa et que les archives qui y sont entreposées soient transférées au *Centre régional des archives de l'Outaouais* (CRAO) à Gatineau;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'entente d'une durée de trois (3) ans avec le CRAO et à entreprendre les démarches nécessaires afin de terminer le contrat avec *Iron Mountain*;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-414 « Honoraires professionnels - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2016-MC-R006 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M^e CHARLES DUFOUR À TITRE DE GREFFIER ET RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R269 adoptée le 16 juin 2015, le conseil autorisait l'embauche de M^e Charles Dufour sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M^e Charles Dufour pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques en date du 6 janvier 2016, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

Le 12 janvier 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2016-MC-R007 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. PAUL CONNELLY À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R280 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de l'employé M. Paul Connelly sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Paul Connelly pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de M. Paul Connelly à titre de contremaître en date du 14 janvier 2016, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2016-MC-R008 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME DIANE FORGUES À TITRE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R279 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R484 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil acceptait la modification du titre d'emploi de « responsable du capital humain » à « directrice des ressources humaines »;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Forgues pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la permanence de Mme Diane Forgues à titre de directrice des ressources humaines en date du 20 janvier 2016, le tout selon les termes de l'entente signée entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2016-MC-R009 NOMINATION DE MME SYLVIE VANASSE AU POSTE DE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R270 adoptée le 16 juin 2015, le conseil autorisait l'affichage interne et externe d'un poste de responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT la volonté et l'intérêt démontrés par Mme Sylvie Vanasse, employée municipale depuis plus de deux (2) ans à combler le nouveau poste à titre de « Responsable des opérations du Service des loisirs, de la culture et des parcs »;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, nomme Mme Sylvie Vanasse, responsable des opérations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et ce, à compter du 13 janvier 2016, le tout selon le contrat d'engagement;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

Le 12 janvier 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2016-MC-R010 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R394 adoptée le 13 octobre 2015, le conseil acceptait la démission du chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de chargé de projets au Service des travaux publics devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE les besoins nécessitent l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et une expertise d'un minimum de trois (3) ans dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage interne et externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi qu'un des membres élus au sein du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'affichage interne et externe d'un poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

QUE suivant cette démarche les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines ainsi qu'un des membres élus au sein du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 7.6

2016-MC-R011 ADHÉSION ANNUELLE 2016 - M^e CHARLES DUFOUR À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)

CONSIDÉRANT la demande déposée par M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à l'effet d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à la COMAQ la Municipalité de Cantley pourra bénéficier de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise des membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ est présente au sein de groupes de travail issus du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT), des unions et des associations municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 465 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2016 de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-494 « Cotisations versées à des associations - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2016-MC-R012 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 6 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 6 janvier 2016, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 6 janvier 2016 se répartissant comme suit: un montant de 352 626,41 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 1 510 261,29 \$ pour les dépenses générales pour l'année 2015 et, un montant de 37 838,77 \$ pour les dépenses générales de l'année 2016 pour un grand total de 1 900 726,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 8.2

2016-MC-R013 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 8 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 8 janvier 2016, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes à payer au 8 janvier 2016 au montant de 146 325,78 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2016-MC-R014 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R434 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil autorisait l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a reçu les prix et octroyé le contrat pour le programme d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour la Municipalité de Cantley pour le contrat débutant le 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 est de l'ordre de 2 180 \$, plus les frais de l'UMQ au montant de 287,44 \$ pour un grand total de 2 467,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 467,44 \$, taxes incluses, pour l'octroi du contrat d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 8.4

2016-MC-R015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage (traitement de surface double) des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs a été adressée par un groupe de citoyens desservi par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs et les frais incidents sont estimés à 652 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 décembre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-15

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 000\$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage (traitement de surface double) des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs a été adressée par un groupe de citoyens desservi par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs et les frais incidents sont estimés à 652 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 décembre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 14 juillet 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 652 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 652 000\$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 12 janvier 2016

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B » .

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Aimé Sabourin
Maire suppléant

Daniel Leduc
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Le 12 janvier 2016

Point 9.1

2016-MC-R016 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES - CAMIONS - PONCEAUX - ABAT-POUSSIÈRE - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE/TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - ABATTAGE ET ÉMONDAGE - SCELLEMENT DE FISSURES - GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE les contrats de l'année 2015 viennent à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement pour l'année 2016 des contrats suivants:

2016-01	Location d'équipements et de machineries avec opérateurs
2016-02	Location de camions avec opérateurs
2016-03	Fourniture de ponceaux
2016-04	Fourniture d'abat-poussière
2016-05	Marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues
2016-06	Abattage et émondage
2016-07	Scellement de fissures
2016-08	Fourniture de granulats

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir: location d'équipements et machineries, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, marquage de la chaussée/traçage des lignes de rues, abattage et émondage, scellement de fissures, fourniture de granulats;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie » et 20 % à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-341 « Journaux et revues - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2016-MC-R017 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES DUPÉRE ET CRÉMAZIE ET LE CHEMIN ROMANUK - CONTRAT N° 2015-22

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juillet 2015 un appel d'offres a été lancé sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk - contrat n° 2015-22;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R330 adoptée le 11 août 2015, le conseil octroyait à la firme Les Entreprises Bourget Inc., le contrat pour effectuer les travaux pour l'application d'un traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk au montant de 219 557,17 \$ taxes en sus - contrat n° 2015-22;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QU'une inspection faite par la firme Les Services exp inc. recommandait une couche de correction additionnelle en 2016, que Les Entreprises Bourget Inc. accepte la recommandation et offre de payer 75% des frais du traitement de surface additionnel et que la Municipalité accepte de défrayer 25 % des coûts, soit 10 468 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le premier considérant de la résolution 2015-MC-R330 présentait une imprécision puisqu'il pouvait laisser croire que les travaux octroyés au montant de 219 557,17 \$ comprenaient la totalité des travaux alors que le reprofilage des fossés ainsi que le traitement de surface double sur une autre partie de la rue Crémazie (option 2) étaient optionnels.

CONSIDÉRANT QUE les travaux optionnels prévus au devis ont été réalisés, soit le profilage des fossés (déblais de première et deuxième classe) et de l'ajout de l'option deux afin de permettre la pose du traitement de surface double pour un coût supplémentaire de 144 313,27 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité général (CG) d'autoriser le paiement à la firme Les Entreprises Bourget Inc. au montant total de 363 870,44 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité général (CG), entérine la décision de procéder aux travaux optionnels décrits au contrat n° 2015-22 visant le reprofilage des fossés et l'option deux pour la rue Crémazie;

QUE le conseil autorise le paiement à la firme Les entreprises Bourget Inc. au montant de 363 870,44 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk, le reprofilage des fossés et l'option deux pour la rue Crémazie - contrat n° 2015-22,

QUE le conseil autorise les travaux à faire au montant de 10 468 \$, taxes en sus, qui représente 25 % des coûts d'une couche additionnelle de traitement de surface sur les rues Crémazie et Dupéré à être payé suite à l'inspection des travaux qui seront réalisés en 2016;

QU'il soit précisé que les travaux octroyés en vertu de la résolution numéro 2015-MC-R330 ne comprenaient pas les travaux optionnels même si le premier considérant contenait les termes « reprofilage des fossés »;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) de l'ordre de 278 305,87 \$ pour les rues Crémazie et Romanuk et à même les surplus non-affectés de l'ordre de 85 564,57 \$, taxes en sus, pour la rue Dupéré.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 9.3

2016-MC-R018 AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL - PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA MAIRIE SITUÉE AU 8, CHEMIN RIVER - CONTRAT N^o 2015-18

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R243 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la mairie au 8, chemin River - contrat n^o 2015-18;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R365 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil octroyait à la firme Pavage Gadbois le pavage du stationnement de la Mairie située au 8, chemin River - Contrat n^o 2015-18;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été exécutée par M. François Gauthier stagiaire en ingénierie des matériaux pour la firme Groupe Qualitas Inc., le 16 octobre 2015, quant à la qualité des matériaux, et que ceux-ci sont acceptés, hormis une légère différence dans les tamis;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder au paiement de l'ordre de 55 983,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et, du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) de procéder au paiement final de 55 983,25 \$, taxes en sus à l'entreprise Pavage Gadbois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et, du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement final de l'ordre de 55 983,25 \$, taxes en sus, à l'entreprise Pavage Gadbois incluant une retenue de 10 % soit un montant de 6 436,67 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2016-MC-R019 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R473 RELATIVEMENT À L'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N^o 2013-37

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R473 adoptée le 1^{ER} octobre 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4X4 incluant les équipements de déneigement - contrat n^o 2013-37;

CONSIDÉRANT QU'aucun véhicule n'a été acquis par la Municipalité de Cantley suite à l'adoption de cette résolution;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R460 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres plus récent pour l'achat du même type de véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2013-MC-R0473 adoptée le 1^{er} octobre 2013 relativement à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4X4 incluant les équipements de déneigement - Service des travaux publics - contrat n° 2013-37.

Adoptée à l'unanimité

M. Albert Potvin se retire de la salle du conseil.

Point 9.5

2016-MC-R020 ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION QUATRE (4) ROUES MOTRICES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES N° 2015-34

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R460 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4X4 incluant les équipements de déneigement - Contrat n° 2015-33;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 décembre 2015, la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de neuf (9) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 janvier 2016, la Municipalité a reçu deux (2) propositions, le résultant étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	Marque modèle	Prix Cabine simple	Prix pelle avant	Prix sableuse	Total (Taxes en sus)
Mont-Bleu Ford	Ford F350 4X4	37 863 \$	9 764 \$	7 855 \$	55 482 \$
Carle Ford	Non-conforme				

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser l'achat et la dépense au montant de 55 482 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une camionnette 4X4, année 2016 à cabine simple, incluant une pelle à neige et un épandeur à abrasif ou à sel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 12 janvier 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'achat d'une camionnette 4X4, année 2016 à cabine simple, incluant une pelle à neige et un épandeur à abrasif ou à sel pour un montant de 55 482 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-34;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

M. Albert Potvin reprend son siège à la table du conseil

Point 10.1

2016-MC-R021 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU FONDS DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2014 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts et qu'une entente a été signée en 2014 relativement aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R195 adoptée le 13 mai 2015, le conseil autorisation la municipalité à procéder à la signature de l'entente relative aux arénas pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais, gestionnaire de l'entente, a soumis au comité de gestion régional une proposition pour le calcul des quotes-parts pour 2016 et que la table des arénas de la MRC des Collines a recommandé de présenter aux municipalités une première tranche de facture au montant de 8 000 \$ pour regarnir le fonds dédié aux heures de glace;

CONSIDÉRANT qu'un 2^e versement sera envoyé par la suite afin de couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-L'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin que l'Association du hockey mineur des Collines bénéficie d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permet de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a 203 participants résidents de Cantley qui sont inscrits à l'Association de hockey mineur des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le montant final est déterminé selon le nombre d'utilisateurs ayant résidence à Cantley à la fin de la saison soit, au printemps 2016;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser un premier versement de 8 000 \$ pour l'année 2016 afin de couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-L'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise la dépense et le paiement d'un premier versement au montant de 8 000 \$ pour couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location - Heures de glace - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2016-MC-R022 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour ses activités de loisirs, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la CSD désirent harmoniser les dates d'échéance de ses trois (3) protocoles en 2019;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et discussions ont eu lieu entre les deux (2) parties et que les termes de l'entente correspondent aux exigences des deux (2) parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service de la culture et des parcs, autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et, Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer l'entente au nom de la Municipalité de Cantley relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour la période du 12 janvier 2016 au 30 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 10.3

**2016-MC-R023 AUTORISATION DE DÉPENSE - SURVEILLANCE DES
PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION HIVERNALE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entériné un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires qui stipule que l'élément surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de dix (10) semaines, pour la session hiver 2016, à raison d'un taux horaire maximal de 15,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 6 000 \$ a été autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley pour la session hivernale 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise une dépense jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley pour la session hivernale 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes « Salaires - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2016-MC-R024 ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT CARNAVAL DE
CANTLEY 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R061 adoptée le , le conseil approuvait la proposition de déclaration municipale soutenant les environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R464 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » pour la fin janvier 2016;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Carnaval d'hiver » sera un événement regroupant plusieurs activités et aménagements mis de l'avant afin de permettre à la population de bouger davantage et de découvrir le plaisir d'être physiquement actifs l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes seront invités à participer à cet événement tel que la Source des Jeunes, le Club Lions, Cantley à Cheval et les Etoiles d'argent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 3 700 \$ pour l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement jusqu'à concurrence d'un montant de 3 700 \$ pour l'organisation de l'événement « Carnaval d'hiver » qui se tiendra le samedi 30 janvier 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de Collines en forme ainsi qu'au poste budgétaire numéro 1-02-701-90-349 « Autres - animation et promotion - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2016-MC-R025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - LOT 4 586 544 - 15, IMPASSE DU CRÉPUSCULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 30 septembre 2015 et modifiée le 4 décembre 2015 à l'égard de la marge de recul latérale d'un garage détaché projeté sur le lot 4 586 544 du Cadastre du Québec au 15, impasse du Crépuscule;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 décembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 janvier 2016

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 586 544 du Cadastre du Québec au 15, impasse du Crépuscule, la construction d'un garage détaché de 3,66 mètres de façade sur 9,75 mètres de profondeur à un minimum de 3,61 mètres de la ligne latérale gauche (sud) alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un garage doit respecter une marge de recul minimale latérale de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2016-MC-R026 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 3 302 150 - 111, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel a été déposée le 5 novembre 2015 pour la propriété composée du lot 3 302 150 du Cadastre du Québec au 111, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 décembre 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur le lot 3 302 150 du Cadastre du Québec au 111, chemin Sainte-Élisabeth, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2016-MC-R027 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMI(E)S DE LA RIVIÈRE GATINEAU (ARG) POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Alain Piché, président de l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG), le 11 novembre 2015;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer aux échantillons de la qualité de l'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 915 \$ a été autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise une dépense et le paiement au montant de 915 \$ à l'Association des Amis de la rivière Gatineau (ARG) pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau de la rivière Gatineau entre Farrellton et le barrage de Chelsea pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels / Services scientifiques - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2016-MC-R028 AVIS MUNICIPAL RELATIF AU SECOND PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a tenu des consultations publiques à la suite de l'adoption en date du 18 juin 2015 de son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la réception de demandes citoyennes à la suite de ces consultations publiques;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'agrandir l'affectation industrielle située au centre nord du territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2015, a recommandé des modifications au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le territoire de la municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 janvier 2016

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), donne l'avis municipal dont copie est jointe à la présente résolution relativement au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2016-MC-R029 RENOUELEMENT DES MANDATS -
M. SERGE LAFOND, DISTRICT DES PRÉS (N° 2) ET M^{ME} JOHANNE
MAJOR, DISTRICT DES LACS (N° 6) - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R031 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil acceptait la nomination de M. Serge Lafond, représentant du district des Prés (n° 2), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R064 adoptée le 11 février 2014, le conseil renouvelait le mandat de M^{me} Johanne Major, représentante du district des Lacs (n° 6), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 272-05 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lafond et Mme Johanne Major ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sa séance ordinaire du 17 décembre 2015 a recommandé au conseil de renouveler les mandats de M. Serge Lafond et de M^{me} Johanne Major;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats de M. Serge Lafond du district des Prés (n° 2) et de Mme Johanne Major du district des Lacs (n° 6), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 12 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 11.6

2016-MC-R030 ADHÉSION ANNUELLE 2016 - CORPORATION DES OFFICERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - INSPECTEURS EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet de regrouper tous les officiers municipaux œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ suit de près l'évolution des lois et règlements dans le domaine municipal afin de diffuser cette information et d'organiser des formations aux membres leur permettant de mettre régulièrement à jour leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de défrayer les coûts d'adhésion annuelle 2016 de quatre (4) inspecteurs en bâtiment et en environnement pour un montant de 810 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 810 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2016 de quatre (4) inspecteurs en bâtiment et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations - Aménagement, urbanisme et zonage » et 1-02-470-00-494 « Cotisations aux associations - Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7

2016-MC-R031 RENOUELEMENT DE L'APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT CASCADES

CONSIDÉRANT la résolution 2015-MC-R027 adoptée par le conseil municipal le 13 janvier 2015 afin d'appuyer le projet de développement de la station de ski Mont Cascades et de demander la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vue de permettre la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE 4094468 Canada inc., propriétaire de la station de ski Mont Cascades, réitère sa volonté de développer la station en créant un village touristique résidentiel et commercial au pied des pentes, et ce, sur une superficie de 50 hectares dans l'aire d'affectation récréotouristique montrée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage de la Municipalité de Cantley actuellement en vigueur autorise entre autres l'agrandissement du domaine skiable ainsi que les principaux usages relatifs aux activités récréotouristiques dans toute la zone 20-R dans laquelle est situé le projet;

CONSIDÉRANT QUE la création du village de la Station du Mont Cascades requiert l'ajout de nouvelles fonctions et infrastructures actuellement proscrites par le schéma d'aménagement et de développement dans l'aire d'affectation récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la Station Mont Cascades est une infrastructure touristique qui constitue l'un des principaux moteurs économiques de la Municipalité de Cantley, notamment en matière de nombre d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement pourrait engendrer des retombées économiques et fiscales considérables pour la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines et la région de l'Outaouais, notamment par la création d'environ 900 emplois directs et indirects pour la période 2016 à 2023 et par l'augmentation de la clientèle commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se développera selon des critères de développement durable spécifiques au moyen de modification de règlements municipaux dans le but de le rendre viable pour tous les acteurs impliqués, notamment les citoyens et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées par la résolution 2015-MC-R027 concernant l'autorisation de certains usages propres aux villages touristiques, impliquant une densité plus élevée, ainsi que l'opportunité du développement d'infrastructures adéquates en hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil réitère sa volonté sans équivoque d'appuyer le projet de développement de la Station Mont Cascades et déclare qu'il est déterminé à entreprendre les démarches et procédures nécessaires avec toutes les parties prenantes afin de permettre la réalisation dudit projet.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2016-MC-R032 ALLOCATION DE PRÉSENCES DES MEMBRES CITOYENS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3.10 du Règlement numéro 272-05 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), autorise le conseil à verser une allocation de présences aux membres citoyens siégeant au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE les comités de l'environnement, développement économique et social et, loisirs, de la culture et des parcs versent une allocation de 25 \$ par présence aux membres citoyens siégeant au sein de leurs comités;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une allocation de 25 \$ par présence aux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une allocation de 25 \$ par présence aux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels -autres -Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2016-MC-R033 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484-15 POUR MODIFIER L'ARTICLE 1.2 « COMPOSITION DU COMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - ARTICLE 1.2.1.1. - LES MEMBRES VOTANTS » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-15

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R184 adoptée le 12 mai 2015 le conseil adoptait le Règlement numéro 466-15 constituant le comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier l'article 1.2 « composition du CCM » plus précisément le point 1.2.1.1. « les membres votants » pour passer de trois (3) conseillers à deux (2) conseillers:

« Le maire et deux (2) conseillers municipaux incluant le porteur du dossier et lequel, lors d'incapacité, sera remplacé par un autre conseiller »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 484-15 modifiant le Règlement numéro 466-15 constituant le comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) selon la modification suivante:

Le 12 janvier 2016

Soit l'article 1.2 « composition du CCM - Point 1.2.1.1. - Les membres votants »

« Le maire et deux (2) conseillers municipaux incluant le porteur du dossier et lequel, lors d'incapacité, sera remplacé par un autre conseiller »

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 484-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-15 CONSTITUANT LE COMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R184 adoptée le 12 mai 2015 le conseil adoptait le Règlement numéro 466-15 constituant le comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier l'article 1.2 « composition du CCM » plus précisément le point 1.2.1.1. « les membres votants » pour passer de trois (3) conseillers à deux (2) conseillers;

« Le maire et deux (2) conseillers municipaux incluant le porteur du dossier et lequel, lors d'incapacité, sera remplacé par un autre conseiller »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.2 « Composition du CCM » plus précisément le point 1.2.1.1 « Les membres votants » se lit comme suit :

« Le maire et deux (2) conseillers municipaux incluant le porteur du dossier et lequel, lors d'incapacité, sera remplacé par un autre conseiller »

Le 12 janvier 2016

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Aimé Sabourin
Maire suppléant

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 12.2

2016-MC-R034 AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT D'UN PUIS D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2015-35

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R518 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès de puisatiers pour l'obtention de services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 décembre 2015, la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 janvier 2016, la Municipalité a reçu une (1) seule proposition, le résultant étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Les puits artésiens Brunette et frères	9 235 \$
Puits Artésiens Monette	Non soumissionné
Les Puisatiers Protech	Non soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'autoriser la dépense au montant de 9 235 \$, taxes en sus pour des services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense au montant de 9 235 \$, taxes en sus des services professionnels en aménagement et développement d'un puits d'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - contrat n° 2015-35;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2016

Point 12.3

2016-MC-R035 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER (AMECFW) ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURE RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE COMPRENANT DES ESSAIS DE POMPAGE ET LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'EAU POUR LE FUTUR SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit mettre en place un système de production d'eau potable et une installation septique;

CONSIDÉRANT QU'un premier mandat a été réalisé par Amec Foster Wheeler pour connaître le débit d'eau requis pour le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrogéologique comprenant entre autres des essais de pompage, le prélèvement d'échantillons d'eau et, analyse environnementale de site phase 1;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 décembre 2015, la firme Amec Foster Wheeler (AMECFW) déposait une offre de services au montant de 18 700 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, mandate la firme Amec Foster Wheeler (AMECFW) pour une étude hydrogéologique comprenant entre autres des essais de pompage, le prélèvement d'échantillons d'eau et l'analyse environnementale du site phase 1, pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la somme de 18 700 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2016-MC-R036 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE (CAPACITÉ PORTANT DU SOL) POUR LE FUTUR SITE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de connaître la nature du sol et de déterminer le profil du roc pour projeter l'installation future des infrastructures et à cette fin procéder à une étude géotechnique pour le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QU'une étude déterminera l'épaisseur du sol et sa capacité portante;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 janvier 2016, la firme Les Services exp inc. déposait une offre de services au montant de 4 680 \$, taxes en sus;

Le 12 janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, mandate la firme Les Services exp inc. pour une étude géotechnique complémentaire (capacité portant du sol) pour le futur site du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la somme de 4 680 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2016-MC-R037 AUTORISATION DE FORMATION - EXAMEN OFFICIER II - PANIER DE GESTION ET GESTION DE L'INFORMATION - M. MARC SATTLECKER, DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - 24 JANVIER 2016 À LAVAL

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier d'autoriser M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à participer à la formation et examen:

TITRE	COÛT (Taxes en sus)
Examen Officier II - Panier de gestion et gestion de l'information 24 janvier 2016 - Laval	420 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 420 \$, taxes en sus, pour l'inscription de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à la formation - Examen Officier II - Panier de gestion et gestion de l'information, en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, le 24 janvier 2016 à Laval;

Le 12 janvier 2016

QU'une copie des résultats des examens Officier II soit transmise à l'administration municipale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2016-MC-R038 AUTORISATION DE FORMATION - LA GESTION DES ÉQUIPES MULTIGÉNÉRATIONNELLES - MM. MARC SATTLECKER, DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS ET BENOIT GOSSELIN, DIRECTEUR ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET LA PRÉVENTION - 12 FÉVRIER 2016 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier d'autoriser MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, de participer à la formation, à savoir:

TITRE	COÛT (Taxes en sus)
Formation # 2 - La gestion des équipes multigénérationnelles 12 février 2016 - Gatineau	225 \$ (2 participants)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement au montant de 225 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention « Formation # 2 - La gestion des équipes multigénérationnelles », en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, le 12 février 2016 à Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Point 16.

DIVERS

Le 12 janvier 2016

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2016-MC-R039 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2016 soit et est levée à 21 heures.

Aimé Sabourin
Maire suppléant

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier